

ÉTAT DE SITUATION

Référence : 26-MS-01035-002

Date : le 15 avril 2026

Sous-ministériat: Sous-ministériat aux ressources humaines et aux affaires gouvernementales

Direction : des conditions de travail des salariés et des ressources intermédiaire et de type familial (DPCTSRIRTF)

Sujet : Demande de dérogation pour motif de circonstance exceptionnelle pour Santé Québec - Règlement sur le recours aux services des agences de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le domaine de la santé et des services sociaux

Problématique (Rappel des faits et enjeux)

Le 13 avril dernier, Santé Québec a transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) une demande de recours aux agences de placement de personnel (agences) et à de la main-d'œuvre indépendante (MOI) pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-Centre-du-Québec (prestataire) en vertu de l'article 669 de la Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux (chapitre G-1.021) (LG4S). Cette demande présente l'ensemble des besoins suivant les dates d'interdiction de recourir à des agences et à de la MOI tel que prévu au Règlement sur le recours aux services des agences de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le domaine de la santé et des services sociaux (Règlement).

Le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) et la Direction générale de la main-d'œuvre en santé et services sociaux (DGMOSSS) doivent procéder à l'analyse de la situation pour le ministre et recommander si la demande peut être autorisée.

Données probantes (Analyses récentes dans le domaine)

Différents critères sont pris en compte dans l'analyse des demandes de dérogation. Il n'est pas requis que chacun soit pleinement satisfait pour en justifier l'autorisation ou le refus.

1. Nombre de ressources requises par titre d'emploi

Les besoins globaux du prestataire représentent 58,0 équivalents temps complet (ETC), dont 47 % concernent des quarts défavorables (soir et nuit). Ils se répartissent comme suit :

- Pharmaciens : 7,0 ETC
- Préposés aux bénéficiaires : 51,0 ETC

2. Possibilité de déplacement de personnel

Les difficultés de main-d'œuvre touchent principalement des titres d'emploi pour lesquels la situation est jugée particulièrement précaire, notamment dans des installations situées en régions plus éloignées.

3. Précarité de la situation et actions à réaliser

Santé Québec doit procéder au déploiement du Dossier santé numérique (DSN) le 9 mai prochain au sein du prestataire. Ce projet requiert la formation du personnel et entraîne des libérations temporaires. Or, la capacité opérationnelle du prestataire est insuffisante pour assurer adéquatement la formation, l'appropriation des outils et l'accompagnement terrain.

Bien qu'une dérogation exceptionnelle soit déjà en vigueur pour le recours aux agences pour les infirmières et les infirmières auxiliaires, la présente demande est distincte et vise l'ajout d'une autorisation spécifique, à titre temporaire, afin de permettre la libération du personnel pour la formation requise dans le cadre de la mise en œuvre du projet DSN, tout en assurant la continuité des services. La présente demande vise donc le recours à des préposés aux bénéficiaires d'agences, à titre de mesure de contingence. En l'absence d'une telle autorisation, les libérations requises compromettraient la continuité des soins et des services, notamment dans les unités de soins, les milieux d'hébergement et des secteurs critiques tels que la pharmacie.

4. Plan d'action et échéanciers requis en vue d'un retour au respect de la LG4S et du Règlement

Santé Québec estime que les besoins susmentionnés sont requis jusqu'au 18 octobre 2026, compte tenu de l'accompagnement nécessaire pendant la phase d'implantation du DSN. Les efforts de recrutement se poursuivent, bien que la présente demande soit spécifiquement liée à ce déploiement. Advenant un report du projet, la Direction Talent – Culture et Engagement a précisé qu'elle ne recourrait pas à la présente autorisation.

Le CPNSSS et la DGMOSSS estiment que l'autorisation demandée est requise. Toutefois, Santé Québec devra poursuivre la mise en œuvre des actions déjà amorcées afin de limiter le recours aux dérogations et d'éviter une demande de prolongation. À cette fin, des données probantes actualisées ainsi qu'une mise à jour du plan d'action seront nécessaires.

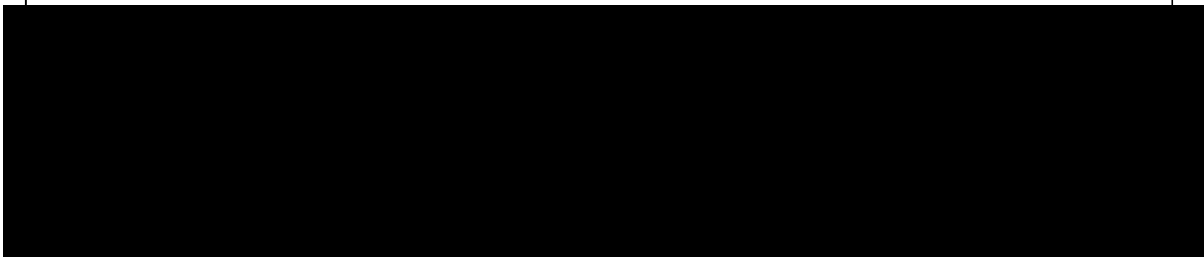
Étapes franchies

Consultation de Santé Québec et de la DGMOSSS.

Étapes à venir

Transmission du projet de lettre ci-joint à Santé Québec quant à l'autorisation d'une dérogation pour motif de circonstance exceptionnelle.

Interventions ministérielles ou gouvernementales suggérées



Annie Massarelli, directrice principale *interim*

23 avril 2026

Date